



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Arrêté d'inscription

Annexe n° 6

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 2012.114-0004

**portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la chapelle de Binans à PUBLY (Jura)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 8 décembre 2011,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle de Binans à PUBLY (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa structure intérieure conservant des décors peints ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de Binans, y compris l'enclos du cimetière, à PUBLY (Jura), située rue de la Chapelle du hameau de Binans à PUBLY (Jura), sur la parcelle numéro 50, d'une contenance de 5a, 20ca, figurant au cadastre section ZH, et appartenant à la COMMUNE DE PUBLY (Jura), identifiée sous le n° 213.904.451.

La commune de Pully en est propriétaire par un procès-verbal de remembrement publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 16 décembre 1977, Volume 139, Numéro 5 (arrêté préfectoral du 10 août 1975 et clôture des opérations le 16 décembre 1977).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Copie certifiée Conforme à
l'original**

Fait à Besançon, le 23 AVR 2012


Christian DECHARRIERE

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
et, par délégation,
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques


Pascal MIGNERIEY